

ARRETE N°2025-179 portant délégation de signature à
Madame Maëva MAUGER-DECOUFLED,
Directrice de la Communication

Le Président du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen :

Vu,

- L'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie notamment au président le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président,
- La délibération n°C20200909_03 du Comité Syndical du SMEDAR en date du 09 septembre 2020 portant élection du Président,
- La délibération n°C20200909_05 du Comité Syndical du SMEDAR en date du 09 septembre 2020 portant élection des Vice-Présidents,
- La délibération n°C20200909_08 du Comité Syndical du SMEDAR en date du 09 septembre 2020 portant délégation au Président.
- L'arrêté du Président du SMEDAR n° 2024-649 portant délégation de signature à Madame Maëva MAUGER-DECOUFLED, Adjointe de la Directrice de la Communication, faisant fonction de Directrice de la Communication par intérim.

ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Il est donné à Madame Maëva MAUGER-DECOUFLED, Directrice de la Communication, délégation à l'effet de signer les courriers, bons de commande, congés et autres correspondances administratives relevant du fonctionnement normal de la Direction de la Communication, et de certifier la conformité ainsi que l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

ARTICLE 2 : Madame Maëva MAUGER-DECOUFLED, Directrice de la Communication exerce sa délégation sous la surveillance et la responsabilité du Président auquel elle rend compte.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Christophe LANNIER, Directeur Général des Services, reçoit délégation à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'arrêté du Président du SMEDAR n° 2024-649 portant délégation de signature à Madame Maëva MAUGER-DECOUFLED, Adjointe de la Directrice de la Communication, faisant fonction de Directrice de la Communication par intérim.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du SMEDAR est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis : Au Représentant de l'Etat,
Au Trésorier Municipal,
Publié sur le site Internet du SMEDAR
- Notifié à l'intéressé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20250430-2025179-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2025

Publication : 30/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Grand-Quevilly, le **30 AVR. 2025**

Le Président

Stéphane BARRÉ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le TA de Rouen (53 av. Gustave Flaubert – 76000 Rouen – www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Page 2 sur 2